

Comment ouvrir un compte bancaire italien ?

Pour ouvrir un compte bancaire, il faut être âgé d'au moins dix-huit ans, être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité, un « Codice Fiscale » et ne pas avoir été condamné pour faillite.

Les citoyens étrangers doivent déclarer s'ils résident en Italie au moment de l'ouverture du compte. Les citoyens étrangers sont qualifiés de résidents s'ils ont leur résidence habituelle ou leur domicile en Italie ou s'ils sont inscrits aux registres de la commune de résidence pendant au moins 183 jours par an.

Les conditions générales relatives au compte bancaire varient d'une banque à l'autre. Dans certaines banques, un petit dépôt d'argent peut être nécessaire pour ouvrir le compte.

Dans tous les cas, il est conseillé de contacter directement les banques pour obtenir les informations nécessaires, étant donné que chaque institution peut proposer des solutions différentes.

Pour les étudiants qui ne viennent que temporairement séjourner en Italie, il existe certainement la possibilité d'ouvrir un compte courant spécial, destiné aux non-résidents en Italie. Ce tutoriel vous présentera toutes les informations pratiques pour ouvrir un compte courant italien pour étudiants étrangers avec le simple récépissé du permis de séjour.

Qu'est-ce qu'un compte courant pour les non-résidents ?

Le compte courant pour les non-résidents est un produit bancaire destiné, en fait, à ceux qui ne vivent pas et ne résident pas en Italie, mais sous certaines conditions ils peuvent toujours ouvrir une position auprès d'une banque italienne.

A qui s'adresse un compte courant pour les non-résidents ?

Pratiquement, à ceux qui n'ont pas de résidence 'fiscale' en Italie.

Les comptes courants des non-résidents ont la particularité de n'autoriser que les opérations de base comme le crédit de salaire, les versements et les retraits. Pour ces comptes, la banque ne manque pas à l'obligation de transparence : une documentation, donc, fournie de manière transparente et claire et contenant toutes les informations détaillées concernant les taux d'intérêt et les frais de commissions bancaires.

Les principales banques avec des comptes courants pour les non-résidents en Italie.

Étant un produit bancaire spécialisé, le compte courant pour les non-résidents n'est pas proposé par toutes les banques et il s'agit encore aujourd'hui d'un service limité à certains établissements de crédit.

Cependant, sa demande est croissante, à tel point que déjà aujourd'hui les banques qui proposent ce type de produit sont bien plus nombreuses que celles qui opéraient sur le marché il y a seulement quelques années. En raison de la concurrence entre les établissements de crédit, les conditions bancaires sont également améliorées pour tous ceux qui souhaitent utiliser ce produit.

Parmi les banques qui offrent la possibilité d'utiliser un compte courant pour les non-résidents figurent :

- [UniCredit](#)

→ L'agence la plus proche du Campus des sciences sociales de Novoli est:
[Unicredit](#), Via Filippo Corridoni, 24, 50134 Firenze FI, accessible par le bus numéro 55.

- [Intesa Sanpaolo](#)

→ L'agence la plus proche du Campus des sciences sociales de Novoli est:
[Intesa Sanpaolo](#), Via Carlo Magno, 3, 50127 Firenze FI, 12 minutes à pied.

Ou encore la carte prépayée avec IBAN de la poste italienne :

- la [Postepay Evolution](#).

→ L'agence la plus proche du Campus des sciences sociales de Novoli est:
[Poste italienne](#), Via Carlo di Sostegno Alfieri, 3, 50127 Firenze FI, 3 minutes à pied.

La **Postepay Evolution** est une carte qui contient un **IBAN**, grâce auquel vous pouvez gérer vos finances. Presque comme avoir un compte courant. En fait, vous pouvez l'utiliser pour le crédit d'un salaire, à la domiciliation des factures, en passant par **les paiements en ligne**.

Comment est faite la demande ?

Dans ces établissements de crédit, il sera possible d'ouvrir un compte simplement avec un titre de séjour sans nécessairement avoir de résidence ou de nationalité.

Afin d'ouvrir un compte courant dans les banques mentionnées ci-dessus ou même de demander la carte prépayée '**Postepay Evolution**' à la Poste italienne, l'étudiant étranger doit avoir :

- Une copie du passeport ou une pièce d'identité en cours de validité.
- Permis de séjour* ou en cas d'attente, le récépissé délivré par la poste.
- Une copie du "Codice Fiscale" que l'étudiant doit demander à "[Agenzia dell'Entrate](#)", le plus tôt possible et pas plus tard que 8 jours après son arrivée en Italie.
- Un numéro de téléphone italien.

* Les étudiants non européens extra-communautaires qui ont l'intention de rester en Italie **plus de 90 jours** doivent demander un permis de séjour dans les 8 jours ouvrables suivant leur entrée sur le territoire italien dans les bureaux de la poste italienne.